

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 20 septembre 2024 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 26 septembre 2024 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : ROUX Lorraine, MEUNIER Ingrid, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, COMPAGNAT Michel DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : CLEMENCON Thierry, ROYER Jean-Paul.

Absents excusés : BATTANDIER Maud, BRUEL Laurent, PEREZ Gérard, SIETTEL Thomas.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : CONVENTION DE CESSION DE VEHICULE AU TITRE DE LA CONVENTION DE COOPERATION EN MATIERE DE MOBILITES :

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

La Région a été désignée autorité organisatrice de la mobilité (AOM) afin de conserver une cohérence dans le développement des mobilités, éviter un émiettement de la compétence et assurer une coordination des initiatives.

La CCPU a signé une convention de coopération en matière de mobilités avec la Région le 03 juin 2021 pour permettre à la collectivité de développer des actions en proximité sans avoir à porter les problématiques les plus lourdes (transports interurbains, transports scolaires...).

Cette délégation de compétence porte notamment sur les thématiques identifiées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (mobilités solidaires, covoiturage, mobilité verte...)

Dans le cadre de cette convention, la Région a fait l'acquisition à ses frais d'un véhicule STELLANTIS – EXPERT électrique 9 places d'une valeur comptable de 37 300.54€ HT soit 44 760.65€ TTC.

Conformément au partenariat engagé, la Région propose de céder ce véhicule à titre gratuit à la CCPU afin de mettre à disposition des acteurs associatifs du territoire.

La durée d'amortissement du véhicule est de 5 années conformément au règlement budgétaire et financier adopté par la Région.

La CCPU sera invitée à prendre possession du véhicule dans le courant du mois d'octobre.

Vu le projet de convention,

Suite à l'exposé de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

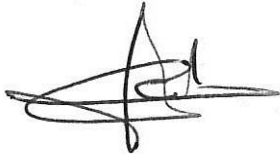
Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article unique : AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention selon les modalités évoquées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 26 septembre 2024

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Mis en ligne sur www.ccpu.fr le 1^{er} octobre 2024